



Réponses aux questions (DQ7, n^{os} 13 à 15)

Question 13

Veillez expliquer comment et dans quelle proportion, les organismes admissibles se partagent entre eux le montant correspondant à 1 % de la valeur autorisée des installations de transport visées par le programme de mise en valeur intégrée ?

Réponse d'Hydro-Québec

- Hydro-Québec informe les MRC de la quote-part de la somme allouée qui leur revient en fonction de la longueur de la ligne ou de la superficie du poste et des voies d'accès afférentes.
- Hydro-Québec informe également les municipalités ou arrondissements qui sont admissibles dans chaque MRC de la longueur de la ligne ou de la superficie du poste et des voies d'accès afférentes qui occupent leur territoire, mais ne précise pas le montant qui revient à chacun d'eux. Les municipalités ou arrondissements doivent s'entendre avec leur MRC sur le partage de la somme allouée.
- Voir le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles* (p.6) (aussi disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/municipal/pmvi.html>)

Question 14

De quelle façon et sur quels critères Hydro-Québec désigne-t-elle les organismes admissibles au programme de mise en valeur intégrée ?

Réponse d'Hydro-Québec

- Les organismes admissibles au PMVI sont les entités administratives directement concernées par un projet de construction de nouvelles installations de transport d'Hydro-Québec. L'entreprise reconnaît comme organismes admissibles :
 - la municipalité régionale de comté (MRC) et la ville ou l'agglomération exerçant certaines compétences de MRC ;

- la municipalité ;
 - l'arrondissement d'une ville ou l'agglomération à compétence de MRC ;
 - l'Administration régionale Kativik ;
 - toute communauté autochtone concernée par le projet.
- Voir le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles* (p.5) (aussi disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/municipal/pmvi.html>)

Question 15

Pouvez-vous préciser quels sont les organismes admissibles au programme de mise en valeur intégrée pour chacun des projets ?

Réponse d'Hydro-Québec

- a) Poste du Bout-de-l'Île : Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- b) Ligne Bélanger : Arrondissement de Saint-Léonard
- c) Postes de Lachenaie et Pierre-Le Gardeur : Ville de Terrebonne et MRC des Moulins
- d) Ligne Mauricie–Lanaudière : Ville de Joliette, municipalité de Saint-Thomas et MRC de Joliette